

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 05 janvier 2024 formulée par la mairie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barrée, de la départementale n°153 et jusqu'à la route communale n°503 Rue de la Prée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°500 Rue du Clos Barrée jusqu'au carrefour de la Prée. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

-Pour les véhicules arrivant du Nord par la Route Départementale n°137, puis par la Voie Communale n°504 rue du stade et enfin par la Route Départementale n°153.

- Pour les véhicules arrivant du Sud par la Route Départementale n°153 puis par la Voie Communale n°504 rue du stade et enfin par la Route Départementale n°137.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

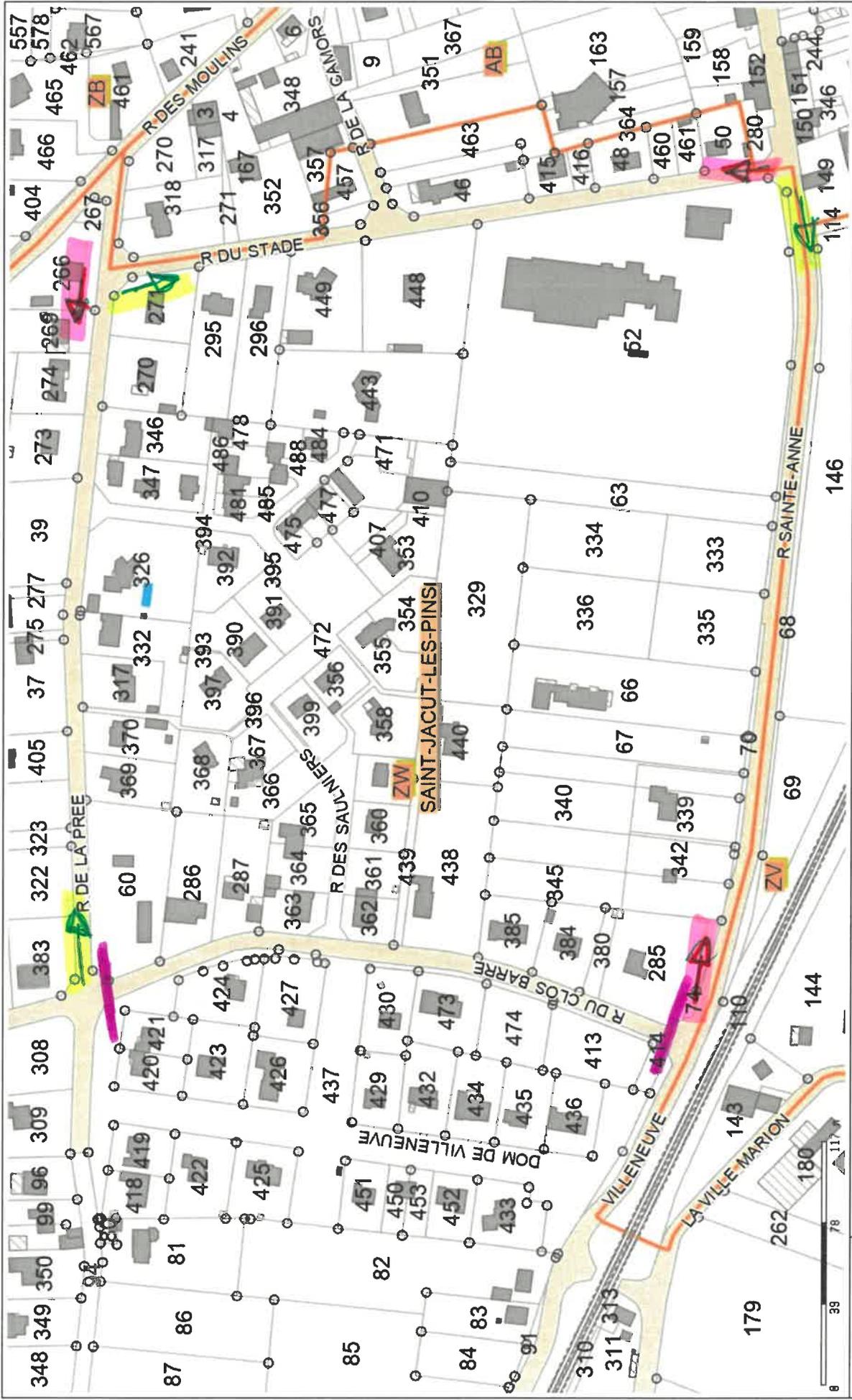
**Article 4 :** L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 5 janvier 2024.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN





Plan 1



Edité le 05/01/2024 - Echelle : 1/2500